

Règlement Jeu-Concours

« L'Embarcadère »

Article 1 : Organisation du jeu

La Communauté d'agglomération du Boulonnais située 1, Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER organise un jeu concours pour le lancement de la communication sur le palais des spectacles et des congrès « L'Embarcadère ». Ce jeu concours se déroule sur la période du 21 juin 2023 au 31 août 2023, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et **résidant dans une Commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais** disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse postale) et par concert. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement sera accessible sur la page mentions légales du site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (<https://www.agglo-boulonnais.fr/pages-pratiques/mentions-legales>).

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur le site de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et plus précisément via la page dédiée « L'Embarcadère ». La communication de ce jeu concours passera par de la diffusion sur les différents réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, des affiches et cartes postales lors d'événements sur l'ensemble du territoire et via le magazine intercommunal de l'agglo « AGGLORAMA ». Ces différents supports de communication sont uniquement un renvoi vers la page du site embarcadère ou directement via le support où se trouveront les différents formulaires (suivant le concert souhaité).

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

L'objectif est de communiquer sur la création du palais des spectacles et des congrès sur le site de l'éperon à Boulogne-sur-Mer. Une campagne de communication a été créée avec un jeu concours. Ce jeu concours consiste à faire gagner des places de concerts via une inscription sur un formulaire. Un formulaire sera à compléter par concert.

Ce formulaire comprendra :

Nom- Prénom, adresse complète, date de naissance, mail

(avec case autorisation de récupérer les données RGPD uniquement pour toute communication culturelle de l'agglomération – et notamment pour la newsletter de l'embarcadère).

Le participant devra répondre à 3 questions concernant la salle des spectacles et de congrès l'embarcadère (les 3 questions seront identiques sur les différents formulaires).

Les réponses aux questions se situent dans le texte de la page internet « L'embarcadère » du site de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Au total, de nombreux lots à gagner :

- 2 gagnants de 2 Places Poulpaphone pour le vendredi - *valeur 22€ la place en prévente*
- 2 gagnants de 2 Places Poulpaphone pour le samedi - *valeur 22€ la place en prévente*
- 1 gagnant de 2 Places pour le Festival de la Côte d'opale (Louise attaque- *35€ la place*)
- 1 gagnant de 2 Places pour le Festival de la Côte d'opale (M. Pokora- *35€ la place*)
- 1 gagnant de 2 Places pour le Festival de la Côte d'opale (Benjamin Biolay- *35€ la place*)
- 1 gagnant de 2 Places pour le Festival de la Côte d'opale (Josman- *35€ la place*)

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera réalisé pour déterminer les gagnants pour chaque concert.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Si un concert venait à être annulé, le gain serait par défaut annulé.

Les éventuels frais de transport et de restauration sont à la charge du gagnant.

Article 5 : Modalité de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur le support de formulaires accessible via la page de la Communauté d'agglomération du Boulonnais « L'Embarcadère »

- Les vainqueurs des places pour le Festival de la Côte d'Opale seront informés par mail le 30 juin 2023.
- Les vainqueurs des places pour le Poulpaphone seront informés par mail le 22 août 2023.
- Pour les places de la future programmation de la salle « L'embarcadère », la date est à définir en fonction de la programmation.

Les places de concert seront envoyées par mail aux vainqueurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Article 6 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. L'avenant sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Ce règlement pourra également être gratuitement délivré à toute personne qui en fera la demande directement auprès de la société organisatrice, soit la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, de même si un concert venait à être annulé.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Communauté d'agglomération du Boulonnais tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Article 10 : Loi "Informatique et Libertés"

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la bonne organisation du jeu concours. Elles seront également utilisées afin de transmettre les informations liées aux actions culturelles de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, notamment les informations liées à la salle de spectacle l'Embarcadère, le festival Poulpaphone ou encore le printemps de la Danse...

Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément au règlement Européen no 2016/679 et loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse inscrite à l'article 10 du présent règlement.

Article 11 : Adresse Postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :
Communauté d'agglomération du Boulonnais
1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER

Article 12 : Accès au règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ou peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (<https://www.agglo-boulonnais.fr/pages-pratiques/mentions-legales/>)

Article 13 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants au Jeu ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs ADSL / fibre /4G ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hôtel communautaire-1, boulevard Bassin Napoléon – 62200 Boulogne-sur-Mer. A cet effet, les participants au Jeu doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de d'affranchissement de la demande de remboursement se fera sur demande et sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif postal lent en vigueur.

Article 14 : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais fera les meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Par ailleurs, tout lot non réclamé à la date du match à domicile du jeu-concours sera perdu pour le participant. Enfin, la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué.

Article 15 : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc....) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
Frédéric CUVILLIER